COMMUNE DE BRAX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## ARRÊTÉ DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 231207.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

**VU** le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande de travaux Assainissement - EU, EU, réhabilitation sans tranchée - réhabilitation réseau EU, qui doivent être réalisés chemin des Cigareaux à Brax, par l'entreprise LA GARONNE, sise 63 chemin de Guilhermy, à TOULOUSE (31100);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général;

## ARRETE:

Article 1: A compter du 8 janvier 2024 et jusqu'au 21 janvier 2024, de 09h00 à 16h00, l'entreprise LA GARONNE est autorisée à procéder aux travaux Assainissement - EU, EU, réhabilitation sans tranchée - réhabilitation réseau EU, chemin des Cigareaux à Brax.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 14 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

> <u>circulation</u>: Rue barrée sauf riverains et véhicules d'urgence et de

secours

> cheminement piétonnier : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.

> stationnement : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour

l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise

en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5: M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 07 décembre 2023

Le Maire,

**Thierry ZANATTA**